

Article 1 ORGANISATION **REGLEMENT**

1.1 Titre

L' ACP (Automobile Club du Portugal) autorisé par les autorités compétentes et en collaboration avec La Transtunisienne Historique a.s.b.l. organise du **30/09/2007 au 5/10/2007** conformément à l'Event Code" de la FIVA (Fédération Internationale des Véhicules Anciens) licence **A 016/2007** et au présent règlement approuvé par les Fédérations des pays traversés, (licence FPAK ... DIV/07) une épreuve de régularité pour véhicules anciens intitulée:

PORTUGAL Classic 2007
Porto – Chaves - Viseu – Porto

1.2 Organisateur

Automovel Clube de Portugal – ACP
Rua Rosa Araujo, 49 Apartado 2727 – 1118-001 LISBOA
Telef : 00 351 213180238/9 – fax : 213542875
e-mail : acpclassicos@acp.pt

1.3 Promoteur

La Transtunisienne Historique a.s.b.l.
93, Avenue Gustave Latinis – 1030 - BRUXELLES
e-mail: iles.rallye@wol.be website : www.SeaSunRally.com

1.4Secrétariat

Linda MARTENS
Drève St ANNE, 32/9 – 1020 – BRUXELLES
e-mail : Linda.Martens@Alzh.org Mobile : +32.(0)475-22 63 23
Tél : +32.(0)2- 424 02 04 ou +32 (0)2 256 96 20 – fax : +32.(0)2-424.0205 ou +32(0) 256 96 19

1.5 Officiels de l'événement

Chairman of Event	Pierre Barré
Directeur de la manifestation	Horatio Gonzalez
Directeurs adjoints	Robert Rorife
Secrétariat de la manifestation	Pierre Barré Linda Martens Michèle Desirotte
Responsables du parcours	Pierre Barré Robert Rorife
Centre de calcul	José Bailly Yvonne Janiec
Responsable des contrôleurs	Albert Wislet
Relation avec les concurrents	Linda Martens Pierre Barré
Camionnette bagages	Eric Bricoult Aurore Squelard
Assistance mécanique	Pascal & Nicole Cantraine
Observateur F.I.V.A.	

Article 2 TIMING

Jeudi 31 août 2006	Ouverture des pré inscriptions
Vendredi 15 décembre 2006	Ouverture des inscriptions
Dimanche 30 septembre 2007	Début de la manifestation
Vendredi 5 octobre 2007	Fin de la manifestation

Article 3 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

3.1 Le Portugal Classic est une manifestation de Régularité Historique Internationale pour voitures anciennes, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire toujours inférieure à 50 km/h, se déroulant sur des routes régulièrement ouvertes à la circulation. Cette manifestation est à caractère "ballade de régularité pour voitures anciennes" **donc, il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.** Les prises de temps sont réalisées uniquement pour s'assurer que les participants se conforment bien aux prescriptions du Code de la route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

3.2 Le parcours sera représenté entièrement en fléché métré descriptif **très précis.**

Article 4 Admission des véhicules

4.1 Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 80 toutes catégories confondues pour autant qu'ils soient pourvus d'une Carte d'Identité Internationale FIVA, disponible auprès de votre A.N.F.

La carte d'Identité Internationale FIVA devra être présentée au Contrôle Administratif ainsi qu'au Contrôle Technique pré-manifestation.

4.2 Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA auprès du mandataire FIVA de leur pays.

4.3 Nouveauté : nous créons cette année une catégorie '**Découverte**' qui proposera aux équipages de participer à un vrai rallye de régularité tout en pouvant profiter des richesses culturelles des régions traversées en s'arrêtant un peu plus tôt chaque jour . Il s'agit donc d'une nouvelle catégorie avec un parcours presque identique mais plus court, sans la boucle de nuit, et avec des épreuves de régularité aux vitesses moyennes adaptées avec un classement indépendant. Avis aux amateurs qui souhaitent découvrir le Portugal à leur rythme !

4.4 Seuls les véhicules faisant partie des catégories ci-dessous sont admis:

Catégorie C	Les véhicules construits entre le 1er janvier 1919 et le 31 décembre 1930.
Catégorie D	Les véhicules construits entre le 1er janvier 1931 et le 31 décembre 1945.
Catégorie E	Les véhicules construits entre le 1er janvier 1946 et le 31 décembre 1960.
Catégorie F	Les véhicules construits entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1970.
Catégorie G	Les véhicules construits entre le 1er janvier 1971 et le 31 décembre 1975.

4.5 Le comité organisateur réserve 10 places pour des véhicules d'avant 1945 et 30 places pour les véhicules de 1945 à 1960. Il se réserve également le droit de n'accepter que 10% du plateau de départ pour les véhicules de la Catégorie G, c'est-à-dire 8 véhicules maximum.

4.6 Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.

4.7 Les informations concernant l'année et le type du véhicule reprises sur la Carte d'identité Internationale FIVA ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

4.8 Les véhicules seront répartis dans les classes suivantes.

Classe 1	avant le 31 décembre 1940	
Classe 2	du 1er janvier 1941 au 31 décembre 1950	
Classe 3	du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1960	- de 1800 cc
Classe 4	du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1960	+ de 1800 cc
Classe 5	du 1er janvier 1961 au 31 décembre 1968	- de 1800 cc
Classe 6	du 1er janvier 1961 au 31 décembre 1968	+ de 1800 cc
Classe 7	du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1975	

4.9 Seules les équipes d'assistance reprises sur la liste officielle de l'organisation sont admises.

Article 5 PRÉSENTATION DES VEHICULES

5.1 Le départ sera refusé à tout véhicule qui:

- ne correspond pas à l'esprit d'époque ou de la FIVA.
- est en cours de restauration ou a une corrosion trop apparente.
- n'est pas conforme au présent règlement.
- ne possède pas la Carte d'identité Internationale FIVA.

5.2 Normes techniques

5.2.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Le contrôle technique pré-manifestation portera principalement sur la sécurité et la concordance avec les exigences des législations, ainsi que sur l'apparence et l'authenticité.

5.2.2 Les appareils servant à mesurer la distance (Tripmaster, rétrotrip, etc.) doivent avoir un système d'affichage mécanique (écrans LCD, LED et autres ne sont pas admis) et peuvent être uniquement branchés sur le câble de compteur.

5.2.3 Les participants ne peuvent pas utiliser comme aide pendant la manifestation, un équipement électrique ou électronique pour communiquer avec l'extérieur (GSM).

5.2.4 Tout système informatique programmable ou non, relié ou non à la voiture est interdit.

Article 6 ÉQUIPAGE

6.1 L'équipage sera composé de minimum 2 personnes reprises sur la liste officielle des participants et ce pendant toute la durée de la manifestation.

6.2 L'équipage au complet doit se trouver à bord du véhicule pendant toute la durée de l'épreuve sauf si le véhicule est à l'arrêt, à un contrôle, en cas d'urgence ou sur ordre des commissaires.

6.3 Pendant toute la durée de la manifestation l'équipage doit se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

6.4 Il sera interdit pendant toute la durée de la manifestation:

- de faire transporter ou de faire tirer le véhicule concurrent par un autre véhicule.
- de bloquer intentionnellement le passage des autres concurrents.
- de se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play

6.5 Les documents à posséder sont : le carnet d'immatriculation appartenant au véhicule et portant l'adresse exacte du propriétaire et une carte verte d'assurance valable.

6.6 Un équipage en passe d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. L'équipage dépassant doit le faire en respectant les conditions particulières du Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain.

Article 7 PARTICIPATION AUX FRAIS

7.0 Participation aux frais

La participation aux frais pour deux personnes et une voiture est de 2980 euro jusqu'au 30/05/07. Passé cette date, le montant est de 3550 euro. Les frais de transport des véhicules participants au rallye depuis Bruxelles, Paris ou Londres jusque Porto puis retour sont de 800 euro. Pour les voitures prises en charge à Londres, un supplément de 300 € sera demandé pour le bateau

7.1 Engagement

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi qu'une photocopie recto verso de la Carte d'identité Internationale FIVA du véhicule. * *inscriptions possible via internet : www.SeaSunRally.com*

Pour être officialisé, le formulaire de participation doit être accompagné d'un paiement de 2980 euro* (moins 780 € pour les équipages s'étant pré inscrits) et ce au plus tard pour le 30/05/2007. Le nombre des participants étant limité à 80, les équipages ayant réglé une pré-inscription seront d'office retenus.

7.2 Modalités de paiement

La participation aux frais est payable soit par chèque – moyennant un supplément de 15 € par chèque émis - soit par virement bancaire - **frais bancaire à charge des participants** - libellé en EURO (en mentionnant le nom du pilote) au compte n° 636-3917801-01 de la DELTA LLOYD BANK Place d'Armes à 5000 NAMUR –BELGIQUE au nom de la Transtunisienne Historique a.s.b.l. **Code BIC : BNAGBE-BB Code IBAN : BE 43-636-3917801-01**

7.3 La participation aux frais pour un équipage de 2 personnes et 1 voiture comprend:

- le logement en hôtel 3 à 5 étoiles du dimanche 30/09 au samedi 6/10/2007

- tous les repas sauf celui du vendredi 5 octobre midi
- l'assurance obligatoire *
- un set de road-book
- le carnet de route
- les plaques de la manifestation
- deux jeux de numéros pour portières
- les trophées et souvenirs
- transport des bagages entre Porto > Chaves / Chaves > Viseu / Viseu > Porto
- un véhicule assistance mécanique
- ainsi que tous les autres documents nécessaires.

* l'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés.

* Une assurance type Europe Assistance, Mondial assistance ou assimilé **est obligatoire** pour tous les concurrents. (sous peine d'être exclus de l'évènement en tant que concurrent)

7.4 Les frais de participation seront remboursés à concurrence de 85% du montant déjà perçu, si le concurrent se désiste par écrit avant le 01/06/2007. Passé le 01/06/2007 plus aucun remboursement ne sera effectué, néanmoins pour certain cas particulier à titre exceptionnel, le comité d'organisation pourrait octroyer un remboursement de 50% des frais déjà perçu.

Article 8 ATTRIBUTION DES NUMÉROS

L'attribution des numéros de départ se fera par ordre de rentrée des bulletins de participation accompagnés de la totalité des frais de participation avec priorité aux voitures les plus anciennes et aux équipages ayant réglés une pré-inscription.

Article 9 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

9.1 Départ

- Le départ sera donné de minute en minute.
- L'heure officielle de la manifestation est celle de l'horloge parlante portugaise (heure différente de GMT : - 1 heure)

9.2 Carnet de contrôles

- Au départ, chaque concurrent recevra un carnet de contrôle muni d'une puce électronique
- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Toute rature ou surcharge devra être paraphée par un commissaire sous peine d'exclusion.
- La perte ou l'altération du carnet entraînera une pénalité de 3.600 points ainsi qu'une amende de 50 euros
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

9.3 Contrôles

9.3.1 Ouverture des contrôles: 30 min avant l'heure idéale du premier concurrent.

Fermeture des contrôles: 30 min après l'heure idéale du dernier concurrent.

9.3.2 Contrôle de passage: au contrôle de passage, le commissaire en poste estampille le carnet de route sans faire mention de l'heure.

9.3.3 Contrôle horaire: l'heure de pointage est celle où un membre de l'équipage remet son carnet de contrôle au contrôleur en poste, qui doit le pointer immédiatement si le véhicule et son équipage se trouvent au contrôle.

9.3.4 Contrôle de vitesse: des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, aux zones vitesses limitées mentionnées dans le road-book. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FIVA, la police ou la gendarmerie.

9.4 Épreuves de régularité

Au départ de chaque épreuve de régularité, le concurrent recevra une ou plusieurs vitesses moyennes en km/h. Il devra maintenir autant que possible cette vitesse jusqu'à l'arrivée de l'épreuve de régularité. Il peut y avoir plusieurs arrivées dans le même tronçon de régularité. L'arrivée d'une épreuve de régularité sera située dans une fourchette kilométrique qui sera renseignée au concurrent au départ de celle-ci ou dans le road-book. Le temps effectué pour le tronçon de régularité sera inscrit en heure, minute et seconde sur le carnet de route du concurrent au contrôle de fin d'étape de régularité.

Article 10 PARC DE DÉPART, DE REGROUPEMENT ET DE FIN D'ÉTAPE

L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parkings, même si ceux-ci sont gardés

Article 11 SERVICE ET RAVITAILLEMENT

11.1 Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book.

11.2 Toute assistance non reprise sur le listing organisation est interdite.

11.3 En aucun cas, une voiture "SUPPORTER" ne pourra suivre ou précéder une voiture participante, **particulièrement dans les RT**, sous peine d'exclusion du concurrent supporté.

Article 12 ADDITIFS – INTERPRÉTATION

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement. En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi. Les briefings écrits et oraux font partie intégrante du règlement.

Article 13 CONTRÔLE DES DOCUMENTS

13.1 Le contrôle des documents se fera en un lieu et à une heure précisé par convocation.

13.2 Lors du contrôle des documents précédant la manifestation, vous devrez signer un document type "abandon de recours".

13.3 Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire valable.

13.4 Le pilote et le copilote doivent être en possession : de la convocation, de leur carte d'identité ou passeport, d'une attestation légalisée si le pilote ou le copilote n'en est pas propriétaire, de la carte verte d'assurance valable pour toute la durée de l'épreuve et de la Carte d'Identité Internationale FIVA.

Article 14 CONTROLE TECHNIQUE

14.1 Le contrôle technique se fera en un lieu et à une heure précisés par convocation.

14.2 Les concurrents sont dans l'obligation de se présenter à l'heure et l'endroit indiqué sur leur convocation, sous peine d'encourir une pénalisation forfaitaire de 100 pts.

14.3 Pour le contrôle technique, les numéros, les plaques de la manifestation et les publicités de l'organisation devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.

14.4 Tous les points repris dans l'article 5 peuvent être contrôlés.

Article 15 PÉNALITÉS

15.1 Départ refusé

1 - véhicules non conformes aux articles 4 1 - 4.3 - 5.1- 5.2.1 - 5.2.2 - 5 2.4 - 6.5-13.2 - 13.3 - 13.4.

2 - non paiement de l'entièreté des frais de participation.

3 - reconnaissance préalable du parcours.

Supprimé :

15.2 Exclusion

1 - non conformité aux articles : tous les articles repris au 15 1 ainsi que 5 2.3 – 5.2.4 - 6.1 - 6.2 - 6.4 - 11.2 - 11 3

2 - conduite dangereuse

3 – impolitesse ou menace envers un commissaire.

4 - rature ou surcharge sur la feuille de route non contresignée par le commissaire en poste.

5 - vitesse excessive constatée par un commissaire après avertissement.

15.3 Pénalités

1. pénalisation forfaitaire maximum par étape	3.600 pts
2. plus de 30 minutes de retard par étape	450 pts
3. contrôle horaire manquant	450 pts
4. contrôle de passage manquant	120 pts
5. absence de départ ou d'arrivée d'épreuve de régularité	450 pts
6. pénalisation forfaitaire maximum en épreuve de régularité	450 pts
7. par minute d'avance sur le routier	120 pts
8. par minute de retard sur le routier	15 pts
9. par minute d'avance en épreuve de régularité	120 pts
10. par minute de retard en épreuve de régularité	60 pts

15.4 Coefficient

Les pénalisations pour retard feront l'objet d'une rectification par calcul tenant compte de l'âge de la voiture (coefficient d'ancienneté).

Exemple : pénalité pour une minute de retard (60 points) après application du coefficient

Pour une BMW 328 de 1939 = 39 pts

Pour une BMW 2002 de 1972 = 72 pts

Il sera tenu compte de l'année de la 1^{ère} mise en circulation du véhicule ainsi que de l'année de sortie du moteur si celui-ci a été changé pour un plus récent.

Ex Porsche 911 S 2 litres équipée d'une version 2,7 litres

Article 16 RÉCLAMATIONS ET APPELS

16.1 Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte, accompagnées d'un montant de 50 EURO. Cette somme sera remboursée en cas de bien-fondé de la réclamation.

16.2 Toute réclamation, concernant l'étape parcourue devra être présentée au Directeur de la manifestation où à son adjoint, dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.

16.3 Toute réclamation, concernant les classements, devra être présentée au Directeur de la manifestation ou à son adjoint, dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.

16.4 Il est toujours possible de faire appel à la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur F.I.V.A. dont la décision est définitive et irrévocable.

Article 17 CLASSEMENTS

17.1 A l'issue de l'épreuve seront établis plusieurs classements récompensant les équipages:

a - classement général.

b - classement par classe.

c – classement cat. « découverte »

d - classement équipages mixtes.

e - classement équipages féminins

17.2 En cas d'ex-aequo pour les classements a,b,c,d et e sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.

Article 18 TROPHÉES ET SOUVENIRS

18.1 Classement Général

1er équipage	2 trophées
2ème équipage	2 trophées
3ème équipage	2 trophées
4 ^{ème} équipage	2 trophées
5 ^{ème} équipage	2 trophées

18.2 Classement par Classe

1er équipage	2 trophées
2ème équipage	2 trophées

3ème équipage	2 trophées
---------------	------------

18.3 Classement « découverte »	
1er équipage	2 trophées
2ème équipage	2 trophées
3ème équipage	2 trophées

18.4 Classement Equipages Mixtes	
1er équipage	1 trophée
2ème équipage	1 trophée
3ème équipage	1 trophée

18.5 Premier Equipage féminin	2 trophée
--------------------------------------	-----------

18.6 Coupes Spécial Étape	2 trophées par étape
----------------------------------	----------------------

18.7 Souvenirs	2 souvenirs par équipage
-----------------------	--------------------------

18.8 Les Trophées du classement général ne sont pas cumulables avec les trophées du classement par classe.

Supprimé : ¶
 ¶